

REGLEMENT DU JEU « [Avec Perfect Fit tentez de gagner une caméra connectée] »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Mars PF France, SAS au capital de 403 512 580 euros, dont le siège social est situé Boulevard des Chenêts - CS 20001 - 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL, enregistrée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 494 887 631 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 22/04/2019 à 0h01 au 25/09/2019 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu intitulé : Avec Perfect Fit tentez de gagner une caméra connectée (ci-après « l'Opération »), dans les magasins participants de France métropolitaine (Corse comprise) et sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.perfect-fit.fr/jeu-concours (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom et même adresse électronique) pendant toute la Durée de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via un sticker apposé sur les produits de la gamme Perfect Fit croquettes pour chats et chiens formats : 400g, 1,4kg, et sachets fraîcheur pour chats 4*85g, sur le Site et des supports publicitaires.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

10 caméras interactives pour animaux Pawbo* (PPC-21CL) d'une valeur TTC commerciale unitaire de : 169€

- 10 caméras interactives pour animaux Pawbo* (PPC-21CL)

Les caméras sont attribuées à l'issue du tirage au sort qui aura lieu le 3 Octobre 2019 parmi les inscriptions réalisées entre le 22 Avril 00h01 et le 25 Septembre 2019 23h59 .

400 lots attribués selon un mécanisme d'instantants gagnants ouverts :

- 100 frisbees pour **chiens** (diamètre 22cm) Valeur commerciale TTC unitaire de 1,86€.

- 100 gamelles anti-glouton **chiens** (diamètre 21,14cm/hauteur 4,55cm/poids 193g). Valeur commerciale TTC unitaire de 1,87€.
- 100 gamelles anti glouton **chats** (diamètre 13,54cm/hauteur 4,85cm/poids 160g) Valeur commerciale TTC unitaire de 1,49 €.

100 balles distributrices de croquettes pour **chats** (/diamètre 7,6cm) Valeur commerciale TTC unitaire de 0,84€.

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort qui aura lieu le 3 Octobre 2019, il suffit : D'acheter pendant la durée de l'opération un paquet de croquettes Perfect Fit pour chats formats : 400g, 1,4kg , ou des sachets fraîcheur 4*85g Perfect Fit ou un paquet de croquettes Perfect Fit pour chiens 1,4kg , ou des produits de la gamme Soins dentaire et Articulation XS/S –M/L Perfect Fit.

De se connecter au Site pendant la Durée de l'Opération, de remplir le formulaire prévu à cet effet en indiquant son nom, son prénom, son adresse électronique, son adresse postale, et de télécharger la preuve d'achat de son produit Perfect Fit après avoir entouré la date d'achat et le nom du produit.

Votre participation une fois complétée vous donnera immédiatement la possibilité via un instant gagnant ouvert de remporter ou non l'un des 400 lots (lots pour chats et lots pour chiens) mis en jeu et annoncé dans L'ARTICLE 4 – DOTATIONS et vous donnera droit au tirage au sort prévu le **3 Octobre 2019** pour tenter de gagner une caméra connectée.

Toute participation comportant des informations illisibles ou incomplètes sera considérée comme nulle

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants des 400 lots seront désignés au moyen d'un mécanisme d'instant gagnants ouverts et seront immédiatement informés s'ils ont ou non gagné un lot.

Le **3 Octobre 2019**, un tirage au sort sera effectué sous contrôle d'huissier parmi toutes les participations conformes à l'article 5 ci-avant afin de désigner les gagnants des caméras interactives.

Les gagnants des lots recevront un courrier électronique de confirmation et les gagnants du tirage au sort en seront informés par courrier électronique. Courriers électroniques envoyés à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription à l'Opération.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les caméras seront envoyées aux gagnants par voie postale (en colis suivi) à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire sur le site lors de leur participation, dans un délai de 6 semaines à compter du tirage au sort. Les autres lots seront envoyés en courrier normal, dans les 4 semaines à compter de la fin de l'Opération

Tous les lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DU LOT

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est déposé auprès de SELARL LEGAHUIS CONSEILS, Huissier de justice à ORLEANS (45).

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion à Internet pour participer à l'Opération ne seront pas remboursés.

ARTICLE 11 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations collectées sont enregistrées par Mars PF France et destinées à notre prestataire Sogec Gestion pour la gestion de l'opération. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement augmentée de 6 mois.

Si vous avez consenti à recevoir des informations de la société MARS PF FRANCE, vos données seront conservées au sein de l'Union Européenne et utilisées par les services marketing, consommateurs, digital pour une durée de 6 mois.

Conformément à la Règlementation Européenne des Données Personnelles du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit de rétractation, d'un droit de suppression partiel ou intégral, de portabilité concernant les données personnelles qui vous concernent, vous pouvez exercer vos droits à MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts – CS20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.

Les participants autorisent Sogec Gestion à procéder à toutes vérifications concernant leur identité, leur domicile ou leur achat. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'invalidation immédiate de la demande. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter le Service Consommateurs chez Mars PF France – Boulevard des Chenâts – CS2001 – 45550 SAINT DENIS DE L'HOTEL ou le service-consommateur@sogec-marketing.fr.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : MARS PF FRANCE – Service Consommateurs – Boulevard des Chenâts - CS 20001 - 45550 SAINT-DENIS-DE-L'HOTEL.